



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Présents : D. CLERC - M. CURTENAZ - P. CHAILLOU - E. CASENOVE - P. CASAZZA (arrivé à 19h10)
- P. MESSERLI - Y. LEGER - P. PITHIoud - A. BERTRAND - B. GARCIA - C. BORGEAT - V. BERTHIER
- N. AUDET - F. BACHMANN

Absents : J-C GODARD (pouvoir à D. CLERC)

Convocation du 11/12/2025

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Elisabeth CASENOVE

Auxiliaire : Isabelle INSOGNA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 28 octobre 2025 et du 24 novembre 2025
- Budget Principal – Ouverture anticipée des crédits d'investissement
- Budget Annexe de l'Eau – Ouverture anticipée des crédits d'investissement
- Protection Sociale Complémentaire - Santé et participation financière de l'employeur
- Protection Sociale Complémentaire - Prévoyance et fixation de la participation de l'employeur
- Questions et informations diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 28 OCTOBRE 2025 ET DU 24 NOVEMBRE 2025 :

Les Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 28 octobre 2025 et du 24 novembre 2025 sont arrêtés à l'unanimité.

Délibération : 2025-047

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) est de 2 197 954,33 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil Mmunicipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 549 488,58 €, soit 25 % de 2 197 954,33 €.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Compte	Crédit ouvert au BP 2025	Proposition ouverture de crédit 25%
20	Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'etude	30 000.00 €	7 500.00 €
TOTAL - Chapitre 20			30 000.00 €	7 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	50 000.00 €	12 500.00 €
		2151 - Réseaux de voirie	8 455.00 €	2 113.75 €
		2152 - Installation de voirie	458 455.00 €	114 613.75 €
		21534 - Réseaux d'électrification	350 000.00 €	87 500.00 €
		2181 - Installations générales, agencements et aménagement divers	35 000.00 €	8 750.00 €
		2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000.00 €	12 500.00 €
TOTAL - Chapitre 21			951 910.00 €	237 977.50 €
23	Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	1 216 044.33 €	304 011.08 €
TOTAL - Chapitre 23			1 216 044.33 €	304 011.08 €
TOTAL			2 197 954.33 €	549 488.58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 549 488,58€ tels que répartis ci-dessus, soit le quart de 2 197 954,33€ correspondant aux crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

PRECISE que les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Acte transmis et rendu exécutoire le 08/01/2026

Délibération : 2025-048

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) est de 380 134,81€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 95 033,70€, soit 25 % de 380 134,81€.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

BUDGET EAU - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Compte	Crédit ouvert au BP 2025	Proposition ouverture de crédit 25%
21	Immobilisations corporelles	2156 - Matériels spécifique d'exploitation	230 000.00 €	57 500.00 €
		2158 - Autres	100 134.81 €	25 033.70 €
TOTAL - Chapitre 21			330 134.81 €	82 533.70 €
23	Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage technique	50 000.00 €	12 500.00 €
TOTAL - Chapitre 23			50 000.00 €	12 500.00 €
TOTAL			380 134.81 €	95 033.70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 95 033,70€ tels que répartis ci-dessus, soit le quart de 380 134,81€ correspondant aux crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
PRECISE que les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Acte transmis et rendu exécutoire le 08/01/2026

Délibération : 2025-049

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE DE GESTION 74 ET PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Il précise que le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

Monsieur le Maire rappelle que le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG 74 à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le montant de la participation financière de la collectivité par agent et par mois pour le risque santé qui sera versé aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du centre de gestion 74 :

- 30 € par agent
- 25€ par enfant à charge de l'agent

Vu la délibération n°2025-007 en date du 24 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74 en 2025,

Vu la délibération n°2025-04-21 du 02 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG 74 à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

FIXE le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 30€ par agent et 25€ par enfant à charge de l'agent, versé mensuellement pour le risque Santé.

AUTORISE le Maire à signer les actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget

Acte transmis et rendu exécutoire le 08/01/2026

Délibération : 2025-050

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION 74 ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2024-046 en date du 16 décembre 2024 du Conseil Municipal décidant la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents pour le risque prévoyance,

Vu la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG 74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Prévoyance au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de participation Prévoyance du CDG 74 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer à 15 € le montant de la participation financière de la collectivité par agent et par mois pour le risque prévoyance qui sera versé aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Prévoyance du centre de gestion 74 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG 74, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

FIXE le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ par agent, versé mensuellement pour le risque Prévoyance.

AUTORISE le Maire à signer les actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal.

Acte transmis et rendu exécutoire le 08/01/2026

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Elisabeth Casenove informe que :

- Un point a été fait par la commission finances : 10 000€ de travaux de voirie ne seront pas réalisés ainsi que le toit de la maison des hameaux. Un point sur les salaires sera fait pour le budget primitif 2026.

Bénédicte Garcia informe que le chauffage de la salle de la Fruitière ne fonctionne plus.

Patrick CHAILLOU informe que :

- Boulangerie : pose de la cheminée mi-janvier. Retard de l'entreprise pour la pose de la résine. Installation des sanitaires et du tableau électrique.

Marcelle Curtenaz informe que les colis du CCAS seront distribués le 20 décembre 2025 matin.

Didier Clerc souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux élus

Il informe que la cérémonie des vœux se déroulera le 3 janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Elisabeth CASENOVE



LE PRESIDENT DE SEANCE,

Didier CLERC, Maire

